



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Infirmiers en psychiatrie

Question écrite n° 1051

### Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des infirmiers de secteur psychiatrique. En effet, depuis un arrêté du Conseil d'Etat en date du 30 décembre 1996, ceux-ci ne peuvent plus prétendre au diplôme d'Etat d'infirmier. Les 60 000 infirmiers de secteur psychiatrique en exercice sont très inquiets quant à leur avenir. Alors qu'ils effectuent les mêmes soins que leurs collègues d'hôpitaux généraux, ils ne comprennent pas que leur diplôme et leur expérience ne soient pas reconnus. Ils n'auraient la possibilité d'exercer qu'en qualité d'auxiliaire polyvalent. Une telle disposition signifie un personnel hors diplôme, hors statut, hors reclassement, hors grille salariale, avec les conséquences que l'on sait sur leur retraite. Les nouvelles modalités retenues, avec notamment des stages dans les hôpitaux généraux sont très mal vécues par les personnels. Quant aux infirmiers en formation, le diplôme unifié polyvalent d'Etat ne semble répondre qu'aux exigences d'harmonisation européenne, mais pas aux aspirations des personnels ni aux besoins des malades. Elle lui demande de prendre les dispositions nécessaires afin qu'au moins le diplôme détenu par les personnels en place soit équivalent au diplôme d'Etat d'infirmier. Elle lui demande également d'engager une concertation avec les personnels et leurs organisations représentatives afin de définir les nouvelles modalités de préparation au diplôme pour les infirmiers de secteur psychiatrique en formation. La remise en cause du diplôme des infirmiers de secteur psychiatrique s'ajoute à la disparition de l'internant de psychiatrie, à la suppression de lits dans les hôpitaux psychiatriques et interroge sur la volonté que soit prise en compte la spécificité de ce secteur dans le cadre de la santé publique. L'hôpital public, la politique de secteur offrent une palette de soins que ne pourraient mettre en oeuvre ni les hôpitaux généraux, ni le secteur libéral. Des conditions d'accueil et de soins de qualité sont nécessaires pour prendre en charge les malades mentaux. Des mesures autoritaires, mettant en cause le travail de toute une profession et d'un secteur entier ne pourront qu'aggraver les difficultés de tous ceux qui souffrent de troubles psychiques.

### Texte de la réponse

Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 décembre 1996, qui a annulé l'arrêté du 26 octobre 1994 relatif à l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier aux personnes titulaires du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique, le Gouvernement français a chargé un conseiller d'Etat d'une mission d'expertise juridique sur la situation des infirmiers de secteur psychiatrique. Celui-ci, après une large concertation avec les représentants de ces personnels et les représentants des infirmiers diplômés d'Etat, a remis son rapport. A la suite de ce rapport, le secrétaire d'Etat à la santé a pris l'attache de la Commission européenne en vue de définir une solution conciliant, dans toute la mesure du possible, le respect du droit communautaire et les intérêts légitimes des infirmiers de secteur psychiatrique. La solution actuellement discutée avec la Commission européenne permettrait de délivrer aux infirmiers de secteur psychiatrique un diplôme d'Etat les autorisant à exercer dans tous les établissements de santé puis, selon des modalités qui restent à définir avec la Commission, de s'installer dans un autre Etat membre ou en secteur libéral.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Muquette Jacquaint](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (3<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1051

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 14 juillet 1997, page 2365

**Réponse publiée le :** 22 septembre 1997, page 3102